



Fumer dans un train peut vite devenir hors de prix !

Rubrique : actualités - Date : mardi 12 octobre 2004

Un encart dans lequel le journal explique « qu'avec des amendes allant de 30 à 52 euros fumer pipe, cigare ou cigarette dans le train peut vite devenir hors de prix ». Indiquant que la loi Evin prévoit une verbalisation systématique des usagers des transports collectifs, amateurs de tabac, le quotidien assure qu'elle prévoit quelques paragraphes « à l'égard des fumeurs invétérés », ainsi dans les avions, pour les vols de plus de deux heures des places sont réservées aux fumeurs, et 30% des sièges des trains leur sont également réservés. Le quotidien souligne que toutefois les « sociétés de transport sont moins permissives ». Ainsi Air France dont les vols sont entièrement non fumeurs depuis 2000 ou la SNCF dont tous les TGV vont devenir non fumeurs à partir de décembre 2004. Seuls « refuges possibles pour les irréductibles », selon le journal, « quelques salles d'attente aménagées à leur intention dans les gares routière ou ferroviaires ». Et aussi une interview d'un contrôleur RATP qui affirme que l'amende n'est pas automatique pour le fumeur surpris dans le métro, la « consigne » étant « de privilégier le dialogue avec l'utilisateur » et de le « convaincre d'éteindre son cigare ou sa cigarette ». Il précise toutefois « si l'utilisateur fait preuve de résistance, voire de violence (&) notre rôle est de le sanctionner ». Affirmant qu'il n'y a pas de comptabilité des amendes infligées, il dit ne pas connaître le nombre total de celles-ci, mais indique en avoir délivré une vingtaine depuis janvier « surtout à des jeunes qui fumaient dans les wagons ».